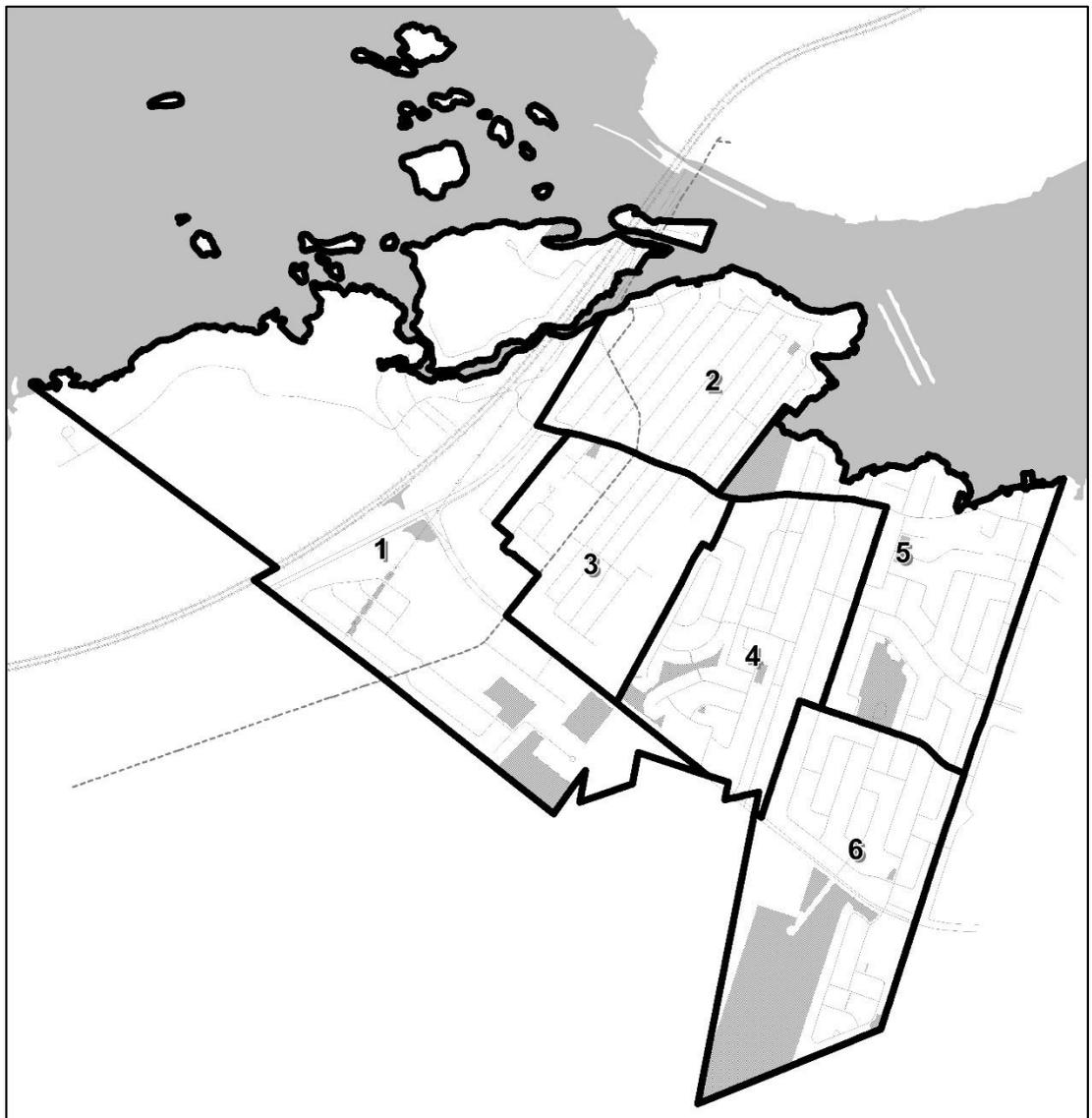


Reconduction de la division du territoire en districts électoraux

(Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, RLRQ, c. C-2.2, art. 40.3)

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par le soussigné, de ce qui suit :

1. Dans une décision rendue le 1^{er} mars 2024, la Commission de la représentation électorale du Québec a confirmé que la Ville de L'Île-Perrot remplit les conditions requises à l'article 40.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* pour reconduire la division du territoire en districts électoraux adoptée en 2016 en vertu du règlement numéro 667.
2. Les districts électoraux sont démontrés dans le croquis ci-dessous :



Une description détaillée des limites des districts électoraux se trouve dans le règlement numéro 667 disponible au www.ile-perrot.qc.ca (La Ville > Règlements municipaux).

3. Le nombre d'électeurs compris dans chaque district électoral est le suivant :
 - District 1 (des Outaouais) : 1 347 électeurs
 - District 2 (de Brucy) : 1 404 électeurs
 - District 3 (du Parc) : 1 363 électeurs
 - District 4 (du Versant) : 1 582 électeurs
 - District 5 (de l'Anse) : 1 696 électeurs
 - District 6 (de la Perdriole) : 1 336 électeurs

4. Tout électeur peut, dans les 15 jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit au soussigné son opposition à la reconduction de la division en districts électoraux.
5. Toute opposition doit être adressée à l'endroit suivant :

Service des affaires juridiques et du greffe
Ville de L'Île-Perrot
110, boulevard Perrot
L'Île-Perrot (Québec) J7V 3G1

L'opposition peut également être envoyée par courriel à greffe@ile-perrot.qc.ca.
6. Le nombre d'oppositions requis pour que la Ville soit tenue de suivre la procédure de division en districts électoraux est de 100 ou plus, comme prévu à l'article 18 de la loi précitée.

Donné à L'Île-Perrot, ce 12 mars 2024.

Jean St-Antoine, avocat, OMA
Directeur des affaires juridiques et greffier par intérim